

ARRÊTÉS
De la Commune de LE DOUHETArrêté du 15 mars 2024 - numéro : 2024/020 - domaine : 6.1.9
Annexe n° 4

Objet : Baptême de Rallye - 08 juin 2024

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

- Vu** la demande de Rallye de Saintonge, représentée par Monsieur Julien Terrassier, membre de l'association ASA Saintonge, en date du 14 mars 2024,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux, et des Maires),
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur une voie communale en raison de l'organisation d'un baptême de rallye le samedi 08 juin 2024.

ARRÊTONS

Art. 1/ La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie communale n° 26 « Chemin des Grands Champs » et sur la voie communale n° 13 « Chemin des Gailards » le samedi 08 juin 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures.

Et selon le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2/ La signalisation posée et entretenue par l'association ASA SAINTONGE sera conforme, et l'organisateur assurera la présence de commissaires dûment agréés à toutes les intersections.

Art. 3/ Le présent arrêté sera affiché à chaque intersection concernée, et son ampliation sera adressée à :

- Contrôle de légalité
- Brigade de Gendarmerie de Saintes,
- L'organisateur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 15 mars 2024

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON.

